

QUESTIONNAIRE BIEN VENDU DE PARTICULIER A PARTICULIER

LE BIEN VENDU

- Adresse postale :

- Références cadastrales :

- Description du bien (tel qu'il a été vu et visité) :

LE PRIX DE VENTE

- Prix de vente :
 - Partie Immobilier :
 - Partie Mobilier :
- Montant estimé des travaux (le cas échéant) :
- Coût total acquéreur (prix + travaux le cas échéant) :

LES CONDITIONS FINANCIÈRES

- Apport personnel :
- Emprunt à solliciter :
- Durée maximale de l'emprunt :
- Taux d'intérêt maximal de l'emprunt :

AUTRES CONDITIONS PARTICULIÈRES

- Conditions suspensives spécifiques souhaitées par l'acquéreur ou le vendeur (hors financement) :
(ex. : *obtention d'un permis de construire, vente préalable d'un autre bien, autorisation administrative, etc.*)

LES PIÈCES À COLLECTER

- Fiches de renseignements complétées
- Copie des pièces d'identité
- Titre de propriété du bien vendu
- Plan du bien vendu lorsqu'il en existe un
- Baux, quittance de loyer, état des lieux le cas échéant
- Congés du précédent locataire le cas échéant
- Autorisations d'urbanisme éventuelles (permis de construire, déclaration d'achèvement des travaux, attestation de non-contestation de la conformité, déclaration préalable, ...)
- Document d'arpentage du géomètre en cas de division parcellaire, déclaration préalable de division et plan de division
- Dossier de diagnostics techniques complet

- Diagnostic d'assainissement non-collectif si le bien est concerné
- Taxe foncière N ou N -1
- En cas de travaux réalisés depuis moins de 10 ans : description précise des travaux, copie des factures des entreprises et de leur assurance de responsabilité civile professionnelle
- En cas de construction de moins de 10 ans : assurance dommage-ouvrage
- Liste du mobilier avec une ventilation article par article
- Copie des actes de servitudes le cas échéant
- Copie de l'offre de prêt (si le bien est encore financé par un crédit)

COPROPRIÉTÉ

- Coordonnées du syndic
- Dernier appel de charge
- Copies des plans des lots
- Copie du procès-verbal de l'assemblée générale autorisant les travaux éventuellement réalisés par le vendeur et copie du dossier d'autorisation d'urbanisme, si le vendeur les possède
- Mesurage carrez (avec plan si possible)

MAISON INDIVIDUELLE EN LOTISSEMENT

- Cahier des charges du lotissement
- Eventuellement procès-verbal de bornage

MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

L'Office notarial traite des données personnelles concernant les personnes mentionnées aux présentes, pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Ce traitement est fondé sur le respect d'une obligation légale et l'exécution d'une mission relevant de l'exercice de l'autorité publique déléguée par l'Etat dont sont investis les notaires, officiers publics, conformément à l'ordonnance n°45-2590 du 2 novembre 1945. Ces données seront susceptibles d'être transférées aux destinataires suivants : les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, etc.), les offices notariaux participant ou concourant à l'acte, les établissements financiers concernés, les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales, le Conseil supérieur du notariat ou son délégataire, pour la production des statistiques permettant l'évaluation des biens immobiliers, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013, les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant fait l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne et encadré par la signature de clauses contractuelles types de la Commission européenne, visant à assurer un niveau de protection des données substantiellement équivalent à celui garanti dans l'Union Européenne. La communication de ces données à ces destinataires peut être indispensable pour l'accomplissement des activités notariales. Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées. Les vérifications liées aux personnalités politiquement exposées, au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme sont conservées 5 ans après la fin de la relation d'affaires. Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, les personnes peuvent demander l'accès aux données les concernant. Le cas échéant, elles peuvent demander la rectification ou l'effacement de celles-ci, obtenir la limitation du traitement de ces données ou s'y opposer pour des raisons tenant à leur situation particulière. Elles peuvent également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données personnelles après leur décès. L'Office notarial a désigné un Délégué à la protection des données que les personnes peuvent contacter à l'adresse suivante : office@lgoa.notaires.fr ou cil@notaires.fr. Si les personnes estiment, après avoir contactées l'Office notarial, que leurs droits ne sont pas respectés, elles peuvent introduire une réclamation auprès d'une autorité européenne de contrôle, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour la France.